

## Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures quinze minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune de Cuy-Saint-Fiacre légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Sabine DIEUTRE, Maire.

**Présents :** Mesdames DIEUTRE Sabine, FOUQUÉ Jocelyne, HINDIE Marie, LEDUC Annick, Messieurs BAZIN Philippe, CAROLUS Michel, ÉLIE Éric, FAVRE Serge et HANSSSENS Didier.

**Absents excusés :** THERING Mathilde (ayant donné pouvoir à Mme DIEUTRE Sabine), THERING Martine (ayant donné pouvoir à M. BAZIN Philippe), VIVET Florence (ayant donné pouvoir à M. CAROLUS) et CELLE Yannick (ayant donné pouvoir à Mme FOUQUÉ Jocelyne).

**Absente :** FORESTIER Coralie

**Secrétaire de séance :** FOUQUÉ Jocelyne

A l'ordre du jour :

**1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022**

**2/ Délibération pour acceptation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par France Télécom pour l'année 2022**

**3/ Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le centre de gestion de la Seine Maritime (CDG 76) et autorisation de signature**

**4/ Questions et informations diverses**

- Éclairage Public
- Délestage électrique

Le quorum étant atteint Madame DIEUTRE déclare la séance ouverte.

-----  
**1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une remarque émanant de Madame THERING Martine à savoir que sa prise de parole ne figure pas dans le procès-verbal. Elle précise aux élus que la séance n'était pas ouverte au moment où Madame THERING s'est exprimée. En effet, le point sur les présences, la vérification du quorum et la communication de l'ordre du jour n'avaient pas été effectués. Elle profite de cette occasion pour rappeler les règles de fonctionnement d'un conseil municipal. Elle ajoute que toutes prises de paroles avant l'ouverture ou après la clôture de la séance n'est pas prise en compte dans le procès-verbal.

Après ce rappel, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022, annexé à leur convocation, soulève des remarques.

Monsieur BAZIN Philippe souhaite ajouter des remarques.

Madame le Maire lui rappelle que l'approbation du procès-verbal est soumise aux élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leur remarque. Étant absent à la séance du 12 septembre 2022, il ne peut participer à l'approbation du procès-verbal. Ses remarques ne peuvent être prises en compte.

Monsieur FAVRE précise qu'en informations diverses, il avait signalé que le long du mur d'une administrée était sale et non le mur.

De plus, il souhaiterait que Madame le Maire lui indique l'article de loi qui stipule que toute personne à la charge d'entretien du domaine public devant chez elle.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit des articles L2212-2 et L2122-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle rappelle que devant une maison individuelle, c'est à l'occupant que l'entretien du trottoir incombe. Il s'agit du propriétaire occupant, du locataire, de l'occupant à titre gratuit ou de l'usufruitier selon les cas. L'entretien peut tout à fait être délégué à une entreprise spécialisée si vous êtes dans l'impossibilité d'accomplir ces tâches vous-même.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents (6 voix « pour », 2 voix « contre »).

## **2/ Délibération pour acceptation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par France Télécom pour l'année 2022**

En application des dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximum des redevances d'occupation du domaine public dues par France Télécom au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à :

- 40 € le km linéaire pour le réseau aérien
- 30 € le km linéaire pour le réseau souterrain
- 20 € le m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations

Ces tarifs de base sont à multiplier par le coefficient d'actualisation 1,42136 pour l'année 2022.

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la Commune :

- a) Artères de télécommunication :
  - Réseau aérien : 3.450 km soit 196,1477 €
  - Réseau souterrain : 4.019 km soit 171,3734 €
- b) Emprise au sol : 0.5 m<sup>2</sup> soit 14,2136 €

Le montant de la redevance France Telecom pour 2022 s'élève à **381,73 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision.  
*(Délibération 2022-025)*

### **3/ Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le centre de gestion de la Seine Maritime (CDG 76) et autorisation de signature**

Madame le Maire avise les élus que la commune adhère déjà au contrat d'assurances des risques statutaires proposé par le CDG 76 qui permet à la collectivité de se faire rembourser les salaires versés aux agents en arrêt maladie après le délais de carence.

Le contrat actuel a été conclu pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il arrive à son terme le 31 décembre 2022.

La commune doit donc décider d'adhérer ou non au nouveau contrat d'assurances des risques statutaires proposé par le CDG 76.

Madame Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°2021-041 du 30 novembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Madame Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

• **D'accepter la proposition suivante :**

- Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Pour les agents affiliés à la CNRACL → Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 %
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public → Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'autoriser** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **D'autoriser** Madame Le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **D'autoriser** Madame Le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours. (*Délibération 2022-026*)

#### 4/ Questions et informations diverses

- **Éclairage Public** : Plusieurs communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) ont modifié les horaires d'Éclairage Public afin de participer collectivement à la réduction de la consommation électrique.

Sur notre commune, une modification a déjà été effectuée à savoir l'éclairage du monument aux morts qui s'éteint désormais à 21h30.

Madame le Maire envisage également de réduire la consommation électrique communale afin de participer à l'effort commun de réduction énergétique pour ne pas tendre davantage le réseau électrique et ainsi réduire les risques de coupures électriques. En effet, l'État demande à tous les particuliers de réduire au maximum leur consommation électrique, comme par exemple, en baissant la température de leur chauffage à 19° maximum, en décalant l'usage d'appareils électriques en heures creuses (lave-linge, lave-vaisselle etc.), en éteignant la lumière quand ils quittent une pièce.

Elle précise, qu'à ce jour, elle ignore l'impact financier. Pour cela, il faudra attendre la prochaine facture d'électricité qui permettra de dresser un bilan car plusieurs facteurs sont à prendre en compte notamment la durée de réduction d'éclairage, le type d'éclairage (leds, lampes sodium etc.).

Elle ajoute que cette mesure n'est pas envisagée dans le but de réduire considérablement notre facture électrique mais que celle-ci est plus dans l'optique de soutenir les administrés et participer à l'effort collectif.

Elle rappelle les horaires actuels d'Éclairage public à savoir arrêt à 23h30 en semaine et remise en route à 5h30, dans la nuit de samedi à dimanche : pas d'extinction, dans la nuit de dimanche à lundi : arrêt à 2h et mise en route à 6h30.

Elle envisage les horaires suivants à savoir, en semaine, arrêt à 22h30 et remise en route à 6h00, dans la nuit de samedi à dimanche : arrêt à 2h00 et remise en route à 6h30, dans la nuit de dimanche à lundi : arrêt à 23h00 et mise en route à 6h00.

Monsieur BAZIN l'informe que l'Éclairage Public se coupe à 2h dans la nuit de samedi à dimanche et ne reste pas allumé toute la nuit comme énoncé.

Madame LEDUC demande si les candélabres sont équipés majoritairement de leds nouvelle génération ou anciennes générations. Monsieur BAZIN lui indique que 25% sont équipés de leds et que le reste est équipé de lampes sodium.

Monsieur BAZIN exprime son désaccord car selon lui, les habitants ont déjà subi une baisse de l'Éclairage Public. Certaines communes aux alentours laissent l'Éclairage Public toute la nuit (exemple : Molagnies, Ferrières en Bray).

Madame le Maire lui répond que l'Éclairage Public sert davantage à sécuriser les enfants qui prennent le car et non pour les habitants qui partent au travail.

Suite à ces échanges, un arrêté municipal sera pris pour modifier les horaires de l'Éclairage Public pour une courte période (l'hiver), en reprenant la proposition de Madame le Maire évoquée ci-dessus.

- **Délestage électrique** : lecture par Madame le Maire du plan de délestage électrique (circulaire du 7/12/2022).

La finalité des délestages électriques est d'éviter le black out. Les coupures seront d'une durée de 2h maximum sur des plages identifiées (8h – 13h ou 18h – 20h). Cependant, un secteur délesté peut l'être sur plusieurs jours mais pas plus d'une fois par jour.

Pour être informé, il convient de télécharger l'application Ecowatt.

3 niveaux sont possibles : - vert : réseau normal

- orange : réseau tendu (renforcer les éco gestes)

- rouge : réseau très tendu avec des coupures programmées

L'impact sur les communes concernées par un délestage :

- suspension de l'accueil des élèves au sein des écoles, prévoir une restauration en mode dégradée, repas froid
- suspension des transports collectifs guidés (train, métro, tramway)
- Impact sur le réseau de télécommunication : privilégier le 112 pour les appels d'urgence

La circulaire prévoit la mise en place de mesures de communication et d'anticipation :

- inscrire les personnes vulnérables sur le registre communal des personnes fragiles
- mettre à jour le plan de continuité d'activité
- s'assurer du caractère opérationnel du plan communal de sauvegarde
- vérifier le bon fonctionnement des groupes électrogènes
- prendre attache avec le gestionnaire du réseau d'eau potable et d'assainissement collectif pour anticiper les impacts des coupures
- À J-1, 17h, prévoir un relais en présentiel dans la commune pour répondre aux besoins urgents ou de secours aux administrés

Concrètement, si un délestage a lieu sur la commune :

- 1ère mesure : mettre un groupe électrogène à la station d'épuration afin que celle-ci puisse continuer de fonctionner. M. DUCROCQ, président du syndicat d'eau est prévenu et doit se mettre en relation avec Véolia.
- 2<sup>ème</sup> mesure : lister toutes les personnes vulnérables notamment celles équipées d'appareils à oxygène, de téléalarme, réalisant des dialyses à domicile etc.

Monsieur. ÉLIE pensait que c'était aux habitants de s'inscrire et de se faire recenser sur un site dédié.

Monsieur. Favre demande si la commune a déjà recensé les personnes vulnérables. Réponse : non. Cela sera fait d'ici peu. Un courrier sera distribué aux habitants dans leur boîte aux lettres.

- 3ème mesure : assurer un relais en présentiel à la Mairie pour répondre aux besoins des administrés.

4ème mesure : mettre en place un plan de continuité d'activités

Madame HINDIE demande si la Mairie est équipée d'un groupe électrogène ? Réponse : non. Madame FOUQUÉ évoque les difficultés pour l'accueil des élèves et surtout pour la restauration scolaire. Madame le Maire lui répond que s'il y a un délestage le matin, il n'y a pas d'école sauf pour le personnel prioritaire. Par contre, il faut assurer une restauration scolaire et prévoir des repas froids.

- Madame le Maire informe qu'une coupure d'eau a eu lieu cette après-midi afin de réparer une canalisation cassée à cause du gel, Rue des Monts.

- Les tarifs de location de la salle des fêtes devront être revus à la hausse en début d'année prochaine afin d'y incorporer la consommation électrique et ne plus la facturer à part suivant un relevé.

- En janvier, une réunion de la commission travaux sera prévue pour préparer le budget 2023

- Fermeture de la Mairie du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus.

- Cérémonie des vœux du Maire : samedi 14 janvier 2023 à 17h30 au lieu de 18h. Présences de Madame la députée Annie VIDAL, Madame la conseillère régionale Sabrina GOULAY, Madame la vice-présidente et conseillère du conseil départemental Virginie LUCOT-AVRIL ainsi que plusieurs Maires de la CC4R.

Monsieur BAZIN fait remonter l'information que beaucoup de véhicules ne marquent pas le stop au carrefour de la Rue des Bruyères et de la Route de Dampierre. Il demande à Madame le Maire de relayer l'information à la Gendarmerie de Gournay en Bray afin que des contrôles soient effectués. Monsieur HANSENS ajoute que lors de l'accident qui a eu lieu Rue de l'Epte, les gendarmes, sur place, étaient surpris par la vitesse des automobilistes surtout en présence d'un arrêt de car.

Madame FOUQUÉ : une voiture sans permis est rentrée dans un talus au carrefour Rue de l'Epte et Route de Dampierre, vendredi dernier. Y-a-t-il eu des dégâts ? Réponse de Madame le Maire : la commune l'ignorait. La gendarmerie n'a pas averti la Mairie ni aucun riverain.

Monsieur BAZIN indique que le radar pédagogique installé Route de Dampierre fonctionne mal. Peut-être est-il mal installé ou la batterie commence à faiblir ? Monsieur CAROLUS lui indique qu'il s'agit sûrement d'un manque de soleil.

Madame HINDIE demande si les déchets sauvages déposés Chemin de Torchy au niveau de la sente piétonne ont été retirés par l'agent communal. Réponse : oui.

Monsieur BAZIN souhaite revenir sur le sujet d'une convention avec le Sivos pour la mise en disposition de la salle communale pour la restauration scolaire. Il interroge Madame le Maire sur le fait que cette convention n'est pas travaillée au sein du conseil municipal.

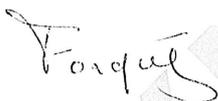
Madame le Maire lui rappelle qu'en tant que Président de Sivos, il a fait de même avec la commune de Dampierre en Bray. En effet, le Sivos a signé une convention fixant les conditions pour la préparation des repas sur le site de Dampierre en Bray sans que les membres du Sivos travaillent sur cette convention.

Monsieur BAZIN avise les élus avoir participé à une réunion, le 7 novembre 2022, à Bosc-Hyons, organisée par le SDE 76. Il déplore de n'avoir eu aucune information sur les projets soumis au SDE 76 pour l'année 2023, sujet évoqué lors de la réunion de conseil municipal du 12 septembre 2022, à laquelle il était absent. Madame le Maire lui répond que le point figurait à l'ordre du jour du conseil municipal et qu'un compte rendu de la réunion était affiché au tableau d'affichage devant la Mairie. Il pouvait, de ce fait, en prendre note. De plus, elle ajoute que s'étant fait représenté par Madame THERING Martine, il aurait dû revenir vers elle pour obtenir un bilan de la réunion. Elle rappelle aux membres du conseil municipal qu'en cas d'absence à une réunion, il convient de se tenir au courant de ce qui a été dit lors de la réunion.

Monsieur BAZIN pense que les réunions de conseil municipal sont un peu tôt car certains élus ne peuvent pas venir.

**Fin de séance : 21h02**

**Signature du secrétaire  
de séance**



**Signature de la Présidente  
de séance**

